

Monsieur PASQUET Stéphane
24 Avenue d'Ares
33000 BORDEAUX

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2021

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
1310401		00	ST	651
N° Siret	44167325800030			

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/20	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/20	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	X
Option pour le régime de la taxation au tonnage					

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 24 Avenue d'Ares 33000 BORDEAUX	20, boulevard du Maréchal JUIN 13004 MARSEILLE
Mél : stephanepasquet.mathweb@gmail.com	
Téléphone :	
SIREN 441673258	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	B DIVERS

	Activités exercées (souligner l'activité principale) : <u>Loueur Meublé Non Professionnel</u>
	Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)	
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b	
revenus nets exonérés (a-b)..... c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d	
Total c+d	
3 Total	
4 Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1) ❷	0

4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %❸

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹		à court terme et à long terme exonérées ❺		à long terme imposables à 12,8 % ❹	
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI) ❹		dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151septies A du CGI) ❺bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ❺ter	

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ❻ ☐
ZFU art.44 octies et 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		
Exonération ou abattement pratiqué ❼	à sur les plus-values imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐			

7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❸ a- BÉNÉFICE

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)	
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ❹	à sur le bénéfice non professionnel

8 Régime des sociétés de personnes ❿

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	-----	---	-----	--	--	-------------------

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)					
Nom et coordonnées du CGA/OMGA					Nom et coordonnées du viseur conventionné				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné							Identité du déclarant :		
							Lieu	Date : 16/02/21	
ECS EXPERTISE 455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arénas - Entrée B 06200 NICE 0489730481					Qualité et nom du déclarant : EXPLOITANT INDIVIDUEL				
					Signature : PASQUET Stéphane				
ECF		prestataire :							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1		2	3	4

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2020

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).

- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		1 654
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b 1 654

Désignation de l'entreprise Monsieur PASQUET Stéphane										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 24 Avenue d'Ares										33000 BORDEAUX	
SIRET 44167325800030											
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12										Durée de l'exercice précédent * 12	
										Exercice N clos le 31/12/2020	
ACTIF										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial * Autres *		010		012						
			014		016						
	Immobilisations corporelles*		028	115 343	030	12 706		102 637			
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
	Total I (5)		044	115 343	048	12 706		102 637			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052					
		Marchandises *		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	(2)	Créances { Clients et comptes rattachés * Autres* (3)	068	2 994	070	2 142		852			
			072	188	074			188			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084		086						
	Charges constatées d'avance*		092	101	094			101			
Total II		096	3 283	098	2 142		1 141				
Total général (I + II)				110	118 626	112	14 848		103 778		
PASSIF										Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				5 773		
	Ecart de réévaluation				124						
	Réserve légale				126						
	Réserves réglementées *				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)				132						
	Report à nouveau				134						
	Résultat de l'exercice				136				-4 648		
	Provisions réglementées				140						
Total I				142				1 125			
Provisions pour risques et charges				154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156				102 086		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166				64		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : . . . 169)				172				502		
REVENUS	Produits constatés d'avance				174						
	Total III				176				102 652		
Total général (I + II + III)				180					103 778		
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		96 753		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Monsieur PASQUET Stéphane

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2020

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *			209		210	
Production vendue	{	biens	dont export et livraisons	215	214	
		services *	intracommunautaires	217	218	4 585
Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
Production immobilisée*					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	93
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	4 678

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						
Variation de stocks (marchandises)*						
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)						
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *					243	
Rémunérations du personnel*						
Charges sociales (cf. renvoi 380)						
Dotations aux amortissements*						
Dotations aux provisions						
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259	
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260	
Total des charges d'exploitation						(II)

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

					270	-2 041
--	--	--	--	--	-----	--------

Produits financiers (III)

280

Charges financières (V)

					294	2 607
--	--	--	--	--	-----	-------

Produits exceptionnels (IV)

					290	
--	--	--	--	--	-----	--

Charges exceptionnelles (VI) {

dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)

347

					300	
--	--	--	--	--	-----	--

dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles
(art. 39 quinquiés D)

348

--	--	--	--	--	--	--

Impôt sur les bénéfices* (VII)

					306	
--	--	--	--	--	-----	--

2- BÉNÉFICES OU PERTES :

Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

					310	-4 648
--	--	--	--	--	-----	--------

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

					314	4 648
--	--	--	--	--	-----	-------

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	2 994
Provisions non déductibles*					322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	1 654
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344		
ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
BUD (44 sexdecies)	992					
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641		
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

352

					354	
--	--	--	--	--	-----	--

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
Déficits antérieurs reportables : *					360	

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

0

					372	
--	--	--	--	--	-----	--

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane										Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
ACTIF IMMOBILISÉ													
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420	10 450	422		424		426	10 450				
	Constructions	430	100 893	432		434		436	100 893				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	4 000	472		474		476	4 000				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	115 343	492		494		496	115 343				
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520	8 415	522	2 594	524		526	11 008				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	1 298	562	400	564		566	1 698				
TOTAL		570	9 712	572	2 994	574		576	12 706				
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652	2 142	654		656	2 142
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	2 142	684		686	2 142

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	567
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	91
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane												Néant ☒ *							
Exercice ouvert le :01/01/2020.....				et clos le :31/12/2020.....				Durée en nombre de mois				12							
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																			
Effectif moyen du personnel * :										376									
Dont apprentis										657									
Dont handicapés										651									
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108									
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118									
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119									
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105									
TOTAL 1										106									
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143									
Subventions d'exploitation reçues										113									
Variation positive des stocks										111									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153									
TOTAL 2										144									
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																			
Achats										121									
Variation négative des stocks										145									
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310									
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133									
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128									
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135									
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150									
TOTAL 3										152									
IV - Valeur ajoutée produite																			
Calcul de la Valeur Ajoutée										(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137							
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117									
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022				Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026									
Période de référence										024				160					
Date de cessation																			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".																			

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne 330)	
Activité de nature non professionnelle	1 654
TOTAL	1 654

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne 350)	
TOTAL	

ANNEXE A LA DECLARATION 2033-B

Amortissements suivis - Article 39 C du CGI	
Amort. non déduits reportables des exercices antérieurs (1)	1 121,00
Imputation opérée à la clôture de l'exercice (2)	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3)	400,00
Amortissements restant à reporter (1) - (2) + (3)	1 521,00

Amortissements perdus - Article 39 G du CGI	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	2 594,00